



ASSOCIATION NATIONALE  
POUR  
LA PROTECTION DU CIEL  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
NOCTURNES



Allier, le département  
où vos projets ont des valeurs.



# CHARTRE POUR LA PROTECTION DU CIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNES



# CHARTRE ANPCEN POUR LA PROTECTION DU CIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNES

## Considérant que :

- *L'alternance du jour et de la nuit règle depuis plusieurs milliards d'années la vie humaine, animale et végétale sur la planète.*
- *L'éclairage extérieur est indispensable dans certaines conditions à la vie sociale pour apporter confort et sécurité, mais l'augmentation d'éclairages artificiels extérieurs nocturnes excessifs a des impacts néfastes sur les rythmes biologiques des humains et de la biodiversité et affecte la qualité de l'environnement et du ciel nocturnes.*
- *La prévention, la suppression et la limitation des nuisances lumineuses sont des objectifs inscrits de la loi. La réduction des consommations d'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la production d'énergie et aux équipements, de même que la réduction des déchets liés, sont des objectifs publics.*
- *L'éclairage public est le premier poste de consommation électrique des municipalités. Les frais de maintenance et les investissements représentent une part importante du budget de l'éclairage.*
- *Les effets d'une lumière mal maîtrisée ne se mesurent pas seulement à la source : les nuisances lumineuses produites par une commune se propagent en effet bien au-delà de son périmètre et impactent les humains, le vivant et les paysages nocturnes à distance. Les communes, par leur choix relatif à l'éclairage, sont appelées à une solidarité territoriale.*
- *Le ciel nocturne est un élément naturel et inaliénable de l'environnement ; il est également un bien culturel commun, source d'inspiration depuis toujours et il convient de préserver la capacité des générations futures à pouvoir l'observer sur le territoire.*

## Concluant que

- *devant la pollution et les nuisances lumineuses croissantes, il convient de prévoir des mesures pour leur prévention, suppression et limitation (art 41 loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement)*
- *et ainsi de contribuer aux différents principes de la charte constitutionnelle de l'environnement dont notamment : « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ; toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement et doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences. »*

**L'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes, (ANPCEN), association de loi 1901, reconnue d'intérêt général**  
dont le siège social est situé c/o SAF 3 rue Beethoven- 75016 PARIS, ci-après dénommée :  
l'ANPCEN et représentée par **Madame Anne-Marie DUCROUX, Présidente,**

a proposé :

au Département de l'Allier représenté par :  
**Monsieur Jean Paul DUFREGNE, Président du Conseil Général,**  
1, avenue Victor Hugo 03000 Moulins  
tel : 04 70 34 40 03, courriel : [cginfo@cg03.fr](mailto:cginfo@cg03.fr)

et au Syndicat Départemental d'Energies de l'Allier (SDE) représenté par,  
**Monsieur Bernard BONILLO Président,**  
BP 812 03000 Moulins  
Tel : 04 70 46 87 30, courriel : [sde03@sde03.fr](mailto:sde03@sde03.fr)

**une charte d'engagements pour la préservation du ciel et de l'environnement nocturnes du département de l'ALLIER.**

**Le Département et le SDE s'engagent ainsi à une démarche de progrès, en appliquant la présente Charte dans les différents documents d'urbanisme et de références, de leurs compétences et dans l'Agenda 21, en prenant les dispositions inscrites pour les faire appliquer pour tous travaux d'installations ou d'aménagement d'éclairage public, en sensibilisant les citoyens et acteurs du territoire aux différents enjeux et en publiant les progrès accomplis.**

## **ARTICLE I - PRINCIPES**

*De façon générale, les enjeux pluriels et indissociables des nuisances et des pollutions lumineuses seront intégrés aux différents documents de référence de l'action syndicale ou départementale<sup>1</sup>.*

*Le Département et le SDE mettront en place les mesures conseillées progressivement, notamment à travers le processus indicatif fourni.*

*Ainsi, pour assurer un éclairage public de meilleure qualité, le Département et le SDE s'engagent conjointement pour chacune de leurs interventions sur :*

- 1. la limitation de la quantité de lumière émise dans l'environnement (quantité, intensité et durée),*
- 2. la maîtrise de l'orientation de la lumière, des choix de températures de couleur,*
- 3. la réduction de la consommation d'énergie.*

*Les solutions d'éclairage retenues devront être adaptées en fonction de l'importance des opérations concernées et/ou en fonction de la taille des communes<sup>2</sup>.*

*Dans l'année suivant la signature de la présente charte, Le Département et le SDE s'engagent à effectuer un bilan de leur intervention en matière d'éclairage public, en se situant notamment par rapport aux étiquettes de l'ANPCEN, dite de puissance lumineuse moyenne, d'orientation de la lumière, de spectre des sources et de consommation d'énergie. Ce bilan initial permettra de quantifier les améliorations obtenues par Le Département et le SDE au fil du temps.*

<sup>1</sup> – Schémas ou plans d'aménagement du territoire ou, par exemple, plan climat-énergie territorial, schéma de cohérence écologique, etc.

<sup>2</sup> – On pourra ainsi distinguer quartiers résidentiels, centre-ville, zones commerciales et d'activités industrielles ou administratives, quartiers de divertissement nocturnes, de flux touristiques, etc.

*Le Département et le SDE relaieront l'information de l'ANPCEN pour inciter les communes à participer au concours « Villes et Villages étoilés » leur permettant d'acquérir le label des communes en recherche de progrès en matière d'éclairage et de nuisances lumineuses.*

## **ARTICLE II – ORIENTATION DE LA LUMIERE**

*Tous les appareils d'éclairage extérieur utiliseront des réflecteurs efficaces de manière à éclairer uniquement ce qui doit être vu. Les ampoules ne seront pas apparentes à distance du luminaire pour ne pas éblouir les usagers, réduire les lumières intrusives pour les habitants et limiter l'attraction des espèces nocturnes.*

*Le rayonnement de toutes les sources lumineuses sera orienté vers le bas afin d'atteindre les niveaux A à C de l'étiquette « Orientation de la lumière » ANPCEN (étiquette 2 page 8).*

*Les luminaires seront généralement équipés de vasques avec verres plats et transparents, installées à l'horizontale. De même, les projecteurs pour espaces sportifs ou parking seront asymétriques et orientés vers le bas.*

*Seront interdites :*

- L'installation d'appareils produisant un faisceau lumineux (type DCA, rayons tournoyants, skytracer, canon de lumière) à haute altitude dans le ciel nocturne.*
- L'installation des spots encastrés dans le sol, éclairant vers le haut et susceptible de provoquer un éblouissement <sup>3</sup>.*

## **ARTICLE III – ECO PERFORMANCES**

*Tous les appareils d'éclairage extérieur utiliseront des réflecteurs efficaces de manière à éclairer uniquement ce qui doit être vu.*

*Les ampoules ne seront pas apparentes à distance du luminaire pour ne pas éblouir les usagers, réduire les lumières intrusives pour les habitants et limiter l'attraction des espèces nocturnes.*

*Le rayonnement de toutes les sources lumineuses sera orienté vers le bas pour viser le plus possible les niveaux A à C de l'étiquette ULR ANPCEN (cf. page 8); les luminaires seront généralement équipés de vasques avec verres plats et transparents, installées à l'horizontale<sup>3</sup>.*

*L'installation d'appareils produisant un faisceau lumineux (type DCA, rayons tournoyants, skytracer, canon de lumière) à haute altitude dans le ciel nocturne sera interdite.*

*L'installation des spots encastrés dans le sol, éclairant vers le haut et susceptible de provoquer un éblouissement sera interdite.*

*De même, les projecteurs pour espaces sportifs ou parkings seront asymétriques et orientés vers le bas.*

*Pour les installations existantes, un inventaire des situations les plus critiques sera mené, notamment sur les installations d'éclairage de monuments, pour qualifier les flux émis en fonction de l'intensité de la durée de fonctionnement et de la situation géographique. Une solution de modernisation réduisant l'impact sera chiffrée et présentée aux communes.*

3 – en référence à l'incitation du décret n°2006-16 58 du 21 décembre 2006 et de l'arrêté du 15 janvier

## ARTICLE IV - ECO PERFORMANCES

*Pour éviter tout gaspillage d'énergie, la signalisation passive avec utilisation de catadioptres ou de matières réfléchissantes sera privilégiée pour l'aménagement des giratoires et la signalisation des axes de circulation.*

*On utilisera également en priorité absolue des lampes ayant le meilleur rendement énergétique et de la plus faible puissance possible compte tenu du rendement du réflecteur du luminaire : type sodium à haute ou basse pression, ou tout autre système qui pourrait être développé à l'avenir, dont la puissance lumineuse moyenne par surface éclairée (en lm/m<sup>2</sup>) ou plus simplement par longueur de rue (en klm/km) sera comprise entre les références A et D des étiquettes ANPCEN « puissance lumineuse »(cf. page 8).*

*Lors du choix des lampes, seront privilégiées celles qui impactent le moins le fonctionnement biologique des humains et des écosystèmes, notamment de couleur jaune-orangé, correspondant aux niveaux compris entre A et C de l'étiquette ANPCEN relative à la température de couleur des lampes (cf. page 8).*

*Lorsque le parc d'éclairage public ou le réseau d'une commune ou d'un quartier est à renouveler, seront privilégiés son éco-conception, la meilleure performance en termes de nuisances lumineuses et de consommations d'énergie, la vérification de l'utilité des puissances souscrites, des détecteurs de présence et des variateurs, des horloges astronomiques, ainsi que la capacité de recyclage des déchets des installations ou de leurs équipements. En veillant à éviter leur multiplication excessive, la hauteur des mâts des lampadaires sera ajustée afin d'éviter toute lumière intrusive.*

*A titre expérimental et, pour promouvoir auprès des maîtres de l'ouvrage et des concepteurs, l'idée que les projets qui prennent le mieux en compte la pollution lumineuse, sont ceux qui associent, dès les premières études, la conception de la forme urbaine et la mise en scène de l'éclairage public.*

*C'est ainsi que le Département et le SDE s'engagent pour certaines opérations exemplaires (ZAC, lotissements, aménagements d'espaces publics) dont ils auraient la charge en matière d'électrification et/ou d'éclairage, à mettre en œuvre avec le maître d'ouvrage et le ou les concepteurs concernés, un groupe de travail commun qui permettra dès le lancement des études, de rechercher les solutions conceptuelles, organisationnelles et/ou techniques les plus pertinentes qui permettraient de réduire le nombre de points lumineux sans nuire à la qualité de la forme urbaine souhaitée, ni à la sécurité des futurs habitants de l'opération concernée.*

## ARTICLE V – USAGES

*Le Département et le SDE veilleront à proposer aux communes des programmes de réduction globale de la lumière émise notamment :*

*1 – en pratiquant le plus tôt possible après la cessation d'activités, l'extinction des éclairages des monuments et/ou toute autre mise en lumière. Ces extinctions seront concertées avec les habitants et tiendront compte des spécificités des quartiers et des communes. Les extinctions pourront être modulées en fonction de la nature des monuments et des périodes de l'année et à l'occasion de festivités ponctuelles.*

*2 - L'extinction, partielle ou complète, de l'éclairage public sera la plus longue possible aux périodes où l'éclairage est inutile en fonction du lieu considéré, de sorte à limiter la durée annuelle de fonctionnement. Le Département et le SDE se positionneront par rapport à l'étiquette ANPCEN relative à la consommation d'énergie intégrant la gestion temporelle de l'éclairage (cf. page 8).*

*Pour les quartiers où des personnes travaillent (zones commerciales, d'activités), l'extinction conseillée commence 1 heure après la fin des activités et se termine 1 heure avant le début de celles-ci.*

*3 – Une attention particulière sera apportée à la gestion de la lumière dans les parcs et jardins, comme à l'éclairage dans les espaces naturels protégés identifiés sur le territoire ou à proximité des communes, ainsi que le long des trames vertes et bleues, afin de le limiter en adoptant les niveaux les plus exigeants des étiquettes de l'ANPCEN.*

*Les sites naturels et les espaces protégés ne seront pas éclairés la nuit de même que les parcs et jardins publics, sauf besoins ponctuels.*

*4 - en proposant un cahier des charges pour les zones d'activités commerciales, industrielles, artisanales ou de loisirs afin de réduire leur éclairage, rendre leurs pratiques convergentes avec les objectifs des communes et intégrer la démarche de la présente charte aux cahiers des charges de ces zones.*

*Le Département et le SDE inciteront en particulier à l'extinction des enseignes publicitaires lumineuses 1 heure au plus tard après la fin de l'activité.*

*5 – en sensibilisant les communes au maintien de la propreté des vasques permettant un niveau d'éclairage sans augmenter la puissance.*

## **ARTICLE VI – INFORMATION ET SENSIBILISATION**

*Le Département et le SDE s'engagent à faire la promotion de la présente charte sur leur territoire d'intervention ou de compétence en informant les élus et les responsables techniques des enjeux des nuisances lumineuses afin de transformer le regard de chacun sur l'usage de la lumière la nuit.*

*Le Département et le SDE inciteront les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, à porter les améliorations obtenues et les certificats d'économie d'énergie dans leur rapport public de développement durable fourni lors des débats budgétaires 4. Les économies environnementales et budgétaires en découlant seront valorisées.*

*Le Département et le SDE communiqueront à l'ANPCEN les informations relatives aux extinctions pratiquées sur leur territoire et les progrès réalisés.*

*Une documentation de l'ANPCEN sera disponible auprès des services techniques et des habitants des communes. Pour toute nouvelle installation ou réfection de réseau d'éclairage le Département et le SDE pourront prendre appui :*

- *sur les recommandations de l'ANPCEN. Les étiquettes proposées dans le cadran des progrès seront privilégiées comme éléments de références. Des recommandations techniques évolutives de l'ANPCEN permettront de compléter la charte.*

- *auprès du correspondant de l'ANPCEN : M Christophe **VERHAEGE**  
Département : Allier*

*Téléphone : 06.30.66.20.99      Mail : vchristophe@anpcen.fr*

*Signature :*

4 – Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales

*L'application des objectifs de la présente charte permettra d'adapter l'éclairage public des communes, des opérations d'urbanisme ou d'aménagement du territoire aux impératifs et besoins d'un développement durable harmonieux et soucieux d'une meilleure qualité de la nuit pour les générations actuelles et futures.*

Fait le

A

**Le Président du Conseil Général  
de l'ALLIER,**

**La Présidente de l'ANPCEN**

Monsieur Jean Paul **DUFRÈGNE**

Madame Anne-Marie **DUCROUX**

**Le Président du SDE**  
Monsieur Bernard **BONILLO**



ANPCEN - Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'environnement Nocturnes  
c/o SAF 3 rue Beethoven – 75016 PARIS - E-mail : [info@anpcen.fr](mailto:info@anpcen.fr) [www.anpcen.fr](http://www.anpcen.fr)



# L'important est d'agir

## Processus indicatifs pour progresser

### 1/ Regarder autrement la lumière :

La lumière fonctionnelle ne devrait pas être conçue sans une réflexion préalable quant aux finalités, aux besoins réels et aux conséquences au pluriel de cet éclairage ; également, les mises en lumière continues à terme ne constituent plus un événement, réservez-les aux périodes de festivités choisies.

### 2/ Observer vous-même les installations dans votre espace public en situation diurne et nocturne

...vous découvrirez les situations réelles, aberrantes, satisfaisantes, concrètes, à améliorer...

### 3/ Faire un bilan de l'existant et se situer par rapport à des outils simples

Pour agir de manière pertinente, il est utile de connaître le point de départ ; la situation de l'éclairage public communal est souvent le résultat de choix effectués sous différentes influences, prescriptions et à différentes étapes... il est souvent important d'identifier les compteurs, la puissance installée, la comparer à celle souscrite à son fournisseur d'énergie pour ajuster son abonnement suite à des rénovations d'éclairage, veiller à l'horaire de début de l'éclairage par rapport à la durée du jour en installant des horloges astronomiques, etc.

Pour aider les communes à se situer, l'ANPCEN a conçu des étiquettes, à utiliser de manière associée, (cf. page 7) afin de permettre à chacun de savoir où il se situe, et afin de partager l'état, l'objectif puis les résultats avec les habitants, de manière pédagogique, à partir d'un type d'outil que tous les citoyens connaissent

Une question préalable : l'éclairage nocturne de ce lieu est-il indispensable compte tenu de son objet, de ses horaires d'utilisation

et de sa fréquentation ?

### 4/ Connaître le coût de l'éclairage public par son fonctionnement mais aussi par son entretien et maintenance, ou l'investissement

Le coût doit être regardé de manière globale : les abonnements et puissance souscrites, les coûts de fonctionnement et les investissements à réaliser pour progresser (petits équipements ou installations complètes) ; les coûts de maintenance ou entretien sont également importants : le choix de mâts très élevés entrainera un surcoût en maintenance, par exemple ; inversement des installations sans entretien peuvent devenir moins efficaces.....

### 5/ Sensibiliser l'équipe municipale et les citoyens

#### Associer différents services comme ceux de la police, gendarmerie, etc.

Les nuisances lumineuses et l'objectif sont mieux compris lorsqu'ils sont partagés. Les adaptations à faire doivent être raisonnées par espaces et par besoins. L'expérience d'autres communes montre qu'un suivi de la réalité des réclamations ou des délits permet de combattre certaines idées reçues

### 6/ Se fixer des objectifs de progrès en se situant par rapport à des outils simples que les citoyens peuvent comprendre

Votre engagement volontaire traduit un souhait de progrès. Se fixer des objectifs permet de rendre lisible les progrès souhaités et d'organiser l'action. L'objectif final est la limitation de la quantité globale de lumière émise dans l'environnement pour la commune et indirectement pour les communes voisines. Des étiquettes d'usage simple peuvent permettre de communiquer avec les citoyens

### 7/ Connaître pour les intégrer, les objectifs de la loi et de la réglementation aux choix effectués

Les obligations figurent dans les lois Grenelle I et II et leurs textes réglementaires.

Les normes privées françaises ou européennes, sauf spécification particulière, ne sont pas d'application obligatoire.

### 8/ Comme élu, être le prescripteur réel de l'objectif vers les organisations et services maître d'œuvre

Comprendre la situation de départ, savoir situer ses objectifs de manière simple permet d'être le prescripteur vers les organisations et services maître d'œuvre plutôt que l'inverse.

Une fois vos engagements fixés, les objectifs peuvent être insérés dans les commandes communales et les textes de référence de l'action locale, vous pouvez mettre en place un plan d'actions progressives et mesurer les progrès environnementaux et budgétaires

### 9/ Partager les données de l'éclairage public avec les citoyens, témoigner auprès des autres élus

Indiquez les impacts environnementaux réduits ou les économies réalisées aux citoyens et à l'ANPCEN ; partagez les données de l'éclairage public sur les sites d'ouverture des données publiques locaux et nationaux ; réinvestissez les économies de fonctionnement en équipements permettant de... progresser

# Le cadran des progrès : 4 étiquettes de l'ANPCEN

L'ANPCEN a conçu des étiquettes, à utiliser de manière conjointe, afin de permettre à chacun de savoir où il se situe. Elles permettent de partager l'état initial, puis l'objectif et enfin les résultats avec les habitants, de manière pédagogique, à partir d'un type d'outil que tous les citoyens connaissent.

Chacune d'elles donnent une indication pour agir sur un des aspects des nuisances lumineuses à prévenir, limiter, supprimer. Elles ne sont pas dissociables, la municipalité s'engage conjointement sur la quantité de lumière émise dans l'environnement (puissance lumineuse au km), sur la maîtrise de son orientation, sur les choix de température de couleur de lampes et sur la consommation d'énergie par km et par an :

